|  |
| --- |
| PRéFET DE LA RÉGION AQUITAINE |
| Direction interrégionale de la merSUD-ATLANTIQUE | Bordeaux, le |
|  |  |
| Division de l'action économiqueet de l'emploi maritimeBureau ressources durableset action économique |  |

**Synthèse des observations du public relatives au projet d’arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes portant ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne entre le 1er décembre 2013 et le 31 janvier 2014**

En application des articles L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime et L. 120-1 et L. 120-2

du code de l'environnement, ce projet d’arrêté a été soumis à la participation du public jusqu’au 14 novembre 2013 sur le site internet de la DIRM SA. Un lien vers une adresse de messagerie électronique permettait au public d’émettre ses observations.

Cinq observations défavorables ont été émises, dont une émanant d’une association .

Elles réclament toutes une préservation de la pêcherie du bar au motif que le projet de réglementation serait de nature à compromettre la reproduction de cette espèce dans une zone sensible. Un observant ajoute que des juvéniles pouvant aussi faire partie des rejets, il prône en outre une interdiction totale de la pêche sur le plateau de Rochebonne. Un autre contributeur souligne que les marins pêcheurs ne sont pas les seuls à titrer un revenu de la mer. Il cite à l’appui de son affirmation une étude de l’IFREMER qui évalue l’importance de la pêche maritime de loisir française.

L’association déplore que la protection de la ressource et les incidences sur les habitats ne soient pas encore suffisamment pris en compte malgré l’inscription du site de Rochebonne dans le réseau Natura 2000 au titre de la directive « oiseaux » et de la directive « habitats » et l’entrée en vigueur du document d’objectifs (DOCOB). Elle souligne que la directive « habitats » prévoit un certain nombre d’actions en vue de l’amélioration des connaissances des espèces et de la science participative.

Cette association réclame une étude susceptible d’évaluer la dépendance du grand dauphin et s’interroge sur l’impact de la pêche sur la ressource alimentaire de cet animal. Elle demande enfin la création d’une base de donnée sur la capture accidentelle d’oiseaux.

Le projet d’arrêté prend en compte (cf motif de la décision) certains avis émis lors de la consultation du public.